



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°112-2025 DU 26 AOUT 2025

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2025-2026

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU** la délibération 2025-012 « PRAIRES-SAINT-MALO » du 26 août 2025 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine ;
- VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 08 septembre 2025** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **jeudi 30 avril 2026** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 08 septembre au 02 octobre 2025 inclus : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 7h00 à 15h00.
- A compter du 06 octobre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus : les mardis, mercredis, jeudis de 7h00 à 15h00 et les vendredis 5h30 à 12h30 ;
- La pêche est interdite les mercredis 24 et 31 décembre 2025, les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est autorisée le samedi 20 et dimanche 21 décembre de 05h30 à 12h30, et les lundis 15, 22 et 29 décembre 2025 de 7h00 à 15h00.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

L'exploitation du gisement de praires en Ile-et-Vilaine et de tout autre gisement de praires français ou étranger dans la même journée (entre 00h00 et 24h00) est interdite. Lors de la traversée du gisement de praires d'Ile-et-Vilaine pour se rendre sur un autre gisement de praires, les dragues doivent être entièrement embarquées à bord.

Le Président du CDPMEM d'Ile-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES